

PROJET DE RÈGLEMENT 238-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE ET SES AMENDEMENTS

- Ajout d'usages spécifiquement autorisés dans la grande affectation Récréative -

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- Article 1.

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 238-23.
- Article 2.

But du règlement

Le présent règlement vise l'ajout de deux usages spécifiquement autorisés dans la grande affectation Récréative du secteur de la Plée et de la route du Golf à Beauceville. Il vise également l'ajout des débits journaliers moyens estivaux (DJME) pour le tronçon de l'autoroute 73, de la route du Golf à la limite municipale avec Notre-Dame-des-Pins.
- Article 3.

Validité du règlement

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Beauce-Centre décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

- Article 4.

Section 4.7 L'affectation récréative

La Section 4.7 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche est modifiée par l'ajout à la toute fin de l'article, de l'alinéa suivant :

Sont également spécifiquement autorisés sur le lot 3 488 170 situé dans l'affectation Récréative, les usages suivants :

a)

Une station-service avec dépanneur intégré;

b)

Un restaurant.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

- Article 5.

Tableau 5.1 Normes d'implantation pour les zones sensibles en bordure d'une route du réseau routier supérieur

Le tableau 5.1 est modifié par l'ajout d'une ligne pour l'autoroute 73 et de la note 4, tel que ci-après reproduit :

TRONÇONS DE ROUTE		DJME ^{2,4}	VITESSE (km / h)	MARGE DE REcul ³ (m)
73	Entre la route du Golf et la limite sud de la MRC Beauce-Centre	10 600	100	130
⁴ DJME : débit journalier moyen estival de véhicules par jour en 2019				

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

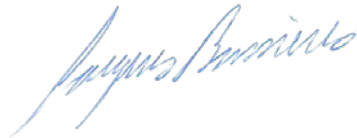
Article 6. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 13 décembre 2023.



Jonathan V. Bolduc
Préfet



Jacques Bussièrès
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 13 décembre 2023

Adoption du projet de règlement : 13 décembre 2023

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter : 13 décembre 2023

Avis de la ministre sur projet règlement : 13 mars 2024

Assemblée de consultation : 23 avril 2024

Adoption du règlement : 15 mai 2024

Avis de la ministre : 28 juin 2024

Entrée en vigueur : 28 juin 2024